

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 28 juin 2022

Nombre de membres présents : 22

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 24

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

Présents

JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, C. ROMERO, M. ORRIT, C. DEBONS, S. MAZAS, C. PAVAILLER, S. PRADELLES, C. POLATO, C. CLERGEAU, E. UMUTESI, M. PLANA, A. TAHRI A. CIERCOLES JC. MALTHÉ, C. SCHIFANO, F. ESTEVES, O. RACAUD, JC. LAPASSE, et H. DUTKO

Date de la convocation

22/06/2022

Absents excusés

MJ. SCHIFANO, A. CERCLIER, N. POINDRELLE, I. CERE RM. MARTINEZ FUENTE

Date d'affichage

22/06/2022

Objet de la délibération n° 36-2022

Urbanisme – Mise en compatibilité du PLU pour permettre la création d'une opération d'intérêt général – Création d'un nouveau groupe scolaire

Pouvoirs

*MJ. SCHIFANO à C. SCHIFANO
A. CERCLIER à C. CLERGEAU*

Emma UMUTESI a été nommée secrétaire

Delibération n° 5

Monsieur le Premier Adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux rappelle aux Conseillers que la Commune dispose d'un PLU approuvé, dans lequel il a été envisagé la réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur la Commune, avec création d'un emplacement réservé à cet effet, à proximité du collège. Cet objectif est affiché au PADD et est traduit dans les éléments opposables du PLU (règlement et orientations d'aménagement et de programmation – OAP).

Le besoin d'un nouveau groupe scolaire est avéré et se fait désormais pressant face à la hausse des effectifs. La Commune s'est donc engagée dans les démarches et études de conception de ce nouvel établissement.

Néanmoins, il a été décidé de proposer une localisation différente à ce nouveau groupe scolaire en vue de répartir l'offre scolaire sur la Commune, afin d'être proche des futurs usagers et de désengorger le centre-ville de Verfeil.

La nouvelle localisation du groupe scolaire est proposée sur des terrains qui sont pour partie actuellement classés en zone AUf (à vocation d'équipements sportifs et de loisirs) et en partie en zone agricole (A) directement limitrophe. Ainsi, le règlement du PLU et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui couvrent ce secteur ne permettent pas la réalisation du nouvel établissement scolaire. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire d'adapter les différentes pièces du PLU pour permettre la construction du nouveau groupe scolaire, avec le souci de concevoir un établissement aux caractéristiques architecturales vertueuses et d'en limiter l'impact foncier et environnemental.

Ce projet de nouvel établissement scolaire public porté par la Municipalité présente des caractéristiques qui justifient de son intérêt général au sens de l'article L300-6 du code de l'urbanisme et permettent, par suite, une mise en compatibilité du PLU, visant notamment à adapter le volet opposable du PLU (règlement et OAP) et à légèrement préciser, si besoin est, le PADD.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le : **1 JUIL. 2022**

Et publication ou notification du : **- 4 JUIL. 2022**

L'article R.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de mise en compatibilité du PLU doit être menée par la commune compétente en PLU si cette dernière a décidé de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement.

Au regard des changements à opérer au PLU et de l'importance du projet, il est proposé d'engager cette procédure spécifique de « Déclaration de projet » qui visera à :

- Présenter le projet de nouvel établissement scolaire, en expliquer le besoin et les caractéristiques et démontrer son caractère d'intérêt général,
- Constituer un dossier de mise en compatibilité du PLU de Verfeil en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet.

Conformément à l'article R104-14 du code de l'urbanisme, La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Une réunion d'examen conjoint avec l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme sera organisée.

L'ensemble du dossier sera ensuite soumis à une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Une copie de la présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants et R153-15 ;

VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Verfeil, approuvé le 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en compatibilité le PLU pour toutes les raisons précédemment évoquées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la Majorité dont 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (H. DUTKO),

- PRESCRIT la déclaration de projet relative à la création d'un nouvel établissement d'enseignement public de 1^{er} degré, engageant la mise en compatibilité du PLU de Verfeil ;
- APPROUVE les objectifs développés par Monsieur le Premier Adjoint ;
- VOTE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure d'évolution du PLU ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

